

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 28 (1936)  
**Heft:** 7

**Artikel:** La politique sociale en Suisse pendant la crise  
**Autor:** Weber, Max  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384056>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

28<sup>me</sup> année

Juillet 1936

N° 7

## La politique sociale en Suisse pendant la crise.

Par le Dr *Max Weber*.

Depuis plusieurs années, la politique sociale de notre pays traverse une crise. Personne ne contestera ce fait. La loi fédérale de 1924 sur les subventions aux caisses d'assurance-chômage est le dernier acte législatif de quelque importance. L'année suivante, l'article 34 *quater* de la Constitution fédérale, article relatif à l'assurance-vieillesse et survivants et prévoyant l'introduction de l'assurance-invalidité, fut adopté à la suite d'une votation populaire. Mais, dès lors, soit depuis environ dix ans, nous n'avons réalisé aucun progrès notable en politique sociale.

Il y eut encore, il est vrai, l'élaboration du règlement d'application de l'assurance-vieillesse et survivants. Cette loi aurait constitué une pierre angulaire de l'édifice des assurances sociales en Suisse, si le vote du 6 décembre 1931 ne l'avait rejetée par 514,000 voix contre 338,000. Ce fut là un coup dur et qui a certainement contribué pour une large part à paralyser l'activité législative dans la sphère de la politique sociale. En tout cas, c'est de cette décision surtout que la réaction fait état pour repousser toute innovation, si modeste soit-elle. Or, l'introduction de l'assurance-vieillesse et survivants eût été d'une utilité inappréciable précisément en période de crise, pour parer aux effets du chômage. Mais c'est la crise avant tout qui a ruiné l'œuvre législative dans le champ des assurances; en effet, les adversaires innés de la politique sociale de l'Etat ont exploité sans scrupules la peur de la crise menaçante et l'aversion contre les charges des contributions personnelles.

D'ailleurs, depuis lors, la crise entrave tout progrès social quelconque; elle a, de plus, créé de graves problèmes dans d'autres domaines et notamment dans celui de l'assistance aux chômeurs. Au début de la crise, la portée de cette assistance a été étendue

par la prolongation de la période où les chômeurs assurés touchent leur indemnité et, d'autre part, par les allocations de crise supplémentaires. Mais, depuis plusieurs années déjà, toutes ces mesures sont en régression. C'est la conception déflationniste qui l'a emporté, qui veut qu'en première ligne l'on assure l'équilibre du budget national et demande qu'à cette fin des économies soient réalisées partout, même sur les secours accordés à ceux que menace la misère. *La politique déflationniste constitue aujourd'hui le plus grave danger non seulement pour notre économie nationale mais encore pour l'ensemble de la politique sociale.*

Bien des gens semblent accepter plus ou moins les tendances rétrogrades de l'opinion suivant lesquelles une crise économique aussi grave que celle que nous traversons ne saurait permettre des progrès dans l'ordre de la politique sociale et rendrait peut-être même inévitable un certain recul. Nous estimons que cette manière de voir est erronée et dangereuse. Certes, la crise provoque une diminution du revenu national et, par-là même, des recettes fiscales et des sommes disponibles. Mais la politique sociale ne se propose pas de répartir, entre les groupes moins aisés de la population, des excédents de recettes réalisés en période de conjoncture; elle a pour but de *compenser dans la mesure du possible les injustices qui caractérisent la répartition du revenu national*, que la somme totale de ce revenu soit forte ou faible. En temps de crise, la nécessité de cette compensation devient plus impérieuse encore, car des fractions importantes de la population souffrent de la misère. C'est donc surtout du point de vue de la justice sociale — qui, aussi bien, doit toujours imprimer ses directives à la politique sociale — que nous ne saurions admettre un renoncement de la politique sociale en période de crise.

Mais, lors même que l'on ferait appel aux arguments économiques, les partisans de la régression se trouveraient pris de court, car toutes les mesures qui relèvent de la politique sociale respectent en même temps les nécessités de la conjoncture économique; en effet, elles conservent leur pouvoir d'achat aux classes peu fortunées de la population qui, sans elles, ne pourraient plus intervenir sur le marché en tant qu'acquéreurs de la plus forte proportion des denrées de consommation immédiate. Il appartient à la politique financière et fiscale de trouver les moyens nécessaires à l'application de ces mesures. S'il s'agit de mener une lutte efficace contre la crise, ce n'est pas auprès des classes à revenus faibles qu'il faudra chercher ces ressources, car les revenus de cet ordre sont entièrement dépensés pour des produits de consommation; mais il devra se faire un transfert de pouvoir d'achat. Il faudra ou bien faire appel aux classes très fortunées qui, de ce fait, ne perdraient pas même une fraction de leur capacité de consommation effective, ou bien on procédera à des transferts temporaires; en d'autres termes, les dépenses seront couvertes par des emprunts que l'on amortira plus tard, lorsque la situation écono-

mique se sera améliorée. Il se produit dans les deux cas une *compensation conjoncturelle* qui agit en même temps comme un remède à la crise.

Nous sommes ainsi amenés à conclure que des *arguments de politique sociale et économique militent en faveur de l'application sans restrictions et du développement des mesures de politique sociale, même en période de crise économique aiguë*. Il ne s'agit pas là d'une pure théorie; cette argumentation a une haute valeur pratique; nous en voyons la preuve dans le fait que d'autres pays ont, en pleine crise, modifié et étendu d'une manière libérale leur législation sociale. Nous pouvons renvoyer le lecteur à l'étude sur « L'évolution de la politique sociale à l'étranger pendant la crise », étude publiée dans le présent fascicule. Ce que d'autres pays ont pu réaliser dans des conditions économiques et sociales plus difficiles encore que les nôtres, ne devrait pas être impossible en Suisse; la fortune et le revenu national calculés par tête d'habitant sont, en effet, plus élevés chez nous que dans les pays visés par cette étude.

C'est ainsi que dans les pays scandinaves les gouvernements travaillistes ont, au cours des dernières années, réalisé au prix d'efforts tenaces toute une série de progrès sociaux. En Belgique et en France, la tension, créée par la politique d'abaissement des salaires et des prix qui a prévalu pendant de longues années, vient enfin de se traduire par l'adoption d'un rythme accéléré en matière de politique sociale. En Suisse aussi, nous subirons tôt ou tard — et plus tôt peut-être que d'aucuns ne le croient — une réaction contre les diminutions des prestations sociales que nous avons dû enregistrer. Nous nous proposons de mettre ce mouvement de réaction au service d'une reconstruction positive et surtout durable et qui ne soit pas exposée à de nouveaux chocs en retour; une régression de cet ordre menacera malheureusement la France, si l'évolution sociale y manque de discipline et se fait sans l'accord ni l'appui des forces solidement ancrées dans le peuple.

*Quels sont, en Suisse, les problèmes de politique sociale mûrs pour une solution?*

Nous songeons en premier lieu à un perfectionnement de l'*assurance-chômage*. Dans ce domaine précis, nous tenons surtout à la réglementation uniforme de l'assurance-chômage et des secours de crise; à la répartition équitable des contributions de l'Etat, au lieu de la discrimination présente en faveur des caisses officielles et des caisses d'employeurs; enfin, à des garanties contre une nouvelle diminution des prestations d'assurance et de la période où ces prestations sont accordées. Ces divers points ont d'ailleurs été retenus par l'initiative populaire pour laquelle l'Union syndicale suisse et les autres organisations centrales de travailleurs ont réuni des signatures entre la mi-mai et la mi-juin. Nous avons pu recueillir un nombre suffisant de voix et les conseillers fédéraux, puis le peuple tout entier auront à se prononcer.

En même temps, une motion déposée au Conseil national suggère la revision de la loi sur l'assurance-chômage.

La *réduction de la durée du travail* est un autre problème de grande importance; dans notre pays, sa solution pratique présente deux aspects différents suivant qu'il s'agit des travailleurs industriels soumis à la loi sur les fabriques ou des personnes employées dans le commerce et l'artisanat et qui ne bénéficièrent jusqu'ici d'aucune protection fédérale en ce qui concerne leurs conditions de travail.

Nous estimons qu'une nouvelle réduction de la durée du travail des *travailleurs industriels* en dessous de la limite actuelle de 48 heures est avant tout un remède contre la crise. La semaine de 40 heures ou, le cas échéant, la journée de 6 heures avec le système des trois équipes permettraient de réintégrer dans certaines branches de l'industrie un assez grand nombre de chômeurs. Il faut évidemment tenir compte du fait que diverses industries travaillent dès à présent à temps réduit ou prévoient un roulement d'après lequel une partie du personnel chôme pendant quelques semaines pour reprendre ensuite le travail pendant une période de même durée. Le fait s'est produit dans certaines entreprises des industries mécanique, horlogère et textile. L'extension de cette méthode à d'autres branches permettrait une réduction du chômage total. La réglementation se ferait sur la base d'accords entre les organisations de travailleurs et d'employeurs; le Conseil fédéral ou le Département de l'économie publique auraient sans doute à intervenir; d'ailleurs, cette intervention, le dit Département la prévoit depuis longtemps, si même il ne l'a pas encore réalisée. Evidemment un arrêté fédéral pourrait également décréter une réduction de la durée du travail comme mesure dictée par la crise ou encore l'on pourrait adopter la procédure de la revision de la loi sur les fabriques. D'ailleurs, cette revision s'imposera à la longue en vue de la réduction *permanente* de la durée du travail, rendue nécessaire par la mécanisation progressive et les autres phénomènes de rationalisation.

Une limitation légale de la durée du travail dans le commerce et l'artisanat aurait dû intervenir il y a déjà des décennies; des dispositions de cet ordre doivent enfin être fixées par la loi sur le *travail dans le commerce et les arts et métiers*. En juin de l'année dernière, un projet dû à Monsieur Pfister, ancien président de l'Office fédéral du Travail, a été publié. Toutefois ce texte ne répond plus aux nécessités de l'heure présente, de sorte que l'Union syndicale a préparé un contre-projet. Mais depuis un an, il ne s'est plus rien produit. Ce n'est que ces dernières semaines que le conseiller fédéral Obrecht a annoncé qu'une conférence d'experts allait examiner ces questions. Espérons que cette commission se réunira dans un avenir très rapproché et travaillera avec rapidité. L'on sait que la loi sur les arts et métiers aura à régler d'une manière satisfaisante non seulement la durée du tra-

vail mais aussi toutes les autres conditions de travail des personnes qui ne sont point soumises à la loi sur les fabriques. Entre autres, la nouvelle loi devra accorder à ces catégories de travailleurs le droit à un *congé payé*, mesure qu'il s'agira d'étendre d'une manière ou d'une autre aux travailleurs industriels.

Nous croyons d'autre part que nous n'avons pas le droit de nous résigner simplement au rejet de la loi sur l'*assurance-vieillesse et survivants*. Nous sommes d'avis qu'il faut au contraire entreprendre sans retard la préparation d'une nouvelle loi. Déjà, nous avons laissé passer 5 années sans rien faire, et cela est bien regrettable. Si nous avions aujourd'hui un système d'assurance-vieillesse, beaucoup de personnes âgées, qui sont encore maintenant obligées de gagner leur vie, pourraient se retirer du marché du travail, ce qui entraînerait une réduction du chômage et dégrèverait l'État d'une partie des charges que lui impose l'assistance aux chômeurs et aux indigents. Il est évident que l'on ne saurait tout bonnement soumettre au Parlement et au pays le même projet qu'il y a cinq ans; il faudrait, bien au contraire, s'efforcer de tenir compte des objections sérieuses soulevées à cette époque. Il conviendrait également d'examiner l'opportunité qu'il y aurait à adopter un système autre que l'assurance populaire générale; l'on pourrait songer peut-être à fonder l'assurance-vieillesse et survivants sur les caisses des associations professionnelles. Mais si notre effort pouvait avoir les moindres chances de succès, nous devrions tenter une fois encore de faire passer une assurance générale et nationale.

Cependant, en dehors de ces problèmes cardinaux de la politique sociale, il en est d'autres qui nous semblent mûrs pour une réglementation immédiate. Il y a, par exemple, la question du *relèvement de l'âge d'admission à la vie professionnelle*, qui fait d'ailleurs l'objet d'une étude spéciale du présent fascicule. C'est là encore une mesure qui servirait la lutte contre le chômage, puisqu'elle entraînerait un dégrèvement du marché du travail qui, même s'il ne doit se produire qu'une seule fois, n'en serait pas moins très appréciable. De plus, c'est l'une des questions importantes qui figurent au programme de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Mentionnons encore l'*assurance-maternité*, qui garantirait aux femmes auxquelles la loi sur les fabriques interdit de travailler après leurs couches, une pension modeste pour cette période. En plus de ces revendications d'importance générale, il est encore toute une série de problèmes qui intéressent plus particulièrement certains groupes professionnels et dont une solution prochaine s'impose; ce sont par exemple l'interdiction de l'emploi de la céruse et la restriction du travail de nuit dans les boulangeries.

Ces derniers progrès seraient relativement faciles à réaliser avec un peu de bonne volonté. Seule, l'assurance-maternité entraînerait des frais appréciables. Cependant, depuis de longues années déjà, les autorités fédérales asticotent tout autour — il n'y

a pas moyen de s'exprimer autrement — sans arriver à aucun résultat positif. Nous avons là, malheureusement, une confirmation du phénomène qui s'est manifesté depuis longtemps déjà dans tous les domaines de la politique fédérale: nos autorités ne touchent qu'avec une hésitation extrême et des craintes exagérées à tous les problèmes nouveaux, les étudient ensuite pendant plusieurs années et si elles se rendent compte qu'une intervention ne recueillerait pas l'approbation générale, elles y renoncent et laissent tomber la chose de peur de se heurter à quelque opposition.

Mais, comme toutes les revendications de la politique sociale servent les intérêts des classes laborieuses et rencontrent de ce fait l'opposition des employeurs et des classes fortunées, cette inactivité devient, qu'on le veuille ou non, l'auxiliaire de la réaction et du gros capital. Ce jugement n'est point trop sévère, surtout si l'on songe à tout ce qui a été fait ces dernières années pour répondre aux exigences des petits patrons.

Il fut un temps où la Suisse tenait la tête du mouvement du progrès social; c'était en 1877, lorsqu'elle ouvrait la voie à ces progrès en adoptant la législation sur les fabriques. Mais aujourd'hui — si l'on ne tient pas compte des pays agraires et des Etats fascistes — elle est près d'occuper la dernière place. Il faut que cela change, si la Suisse ne veut pas perdre peu à peu son rang et sa mission de pays industriel; car, comme l'écrivait Harold Butler, le directeur du Bureau international du Travail, dans son dernier rapport annuel:

« Il ne peut y avoir de bien-être social sans prospérité économique, et la prospérité des affaires ne peut être stable que si elle se fonde sur un niveau élevé de bien-être social profitant à de larges couches de la population. »

Tant va la cruche à l'eau, qu'à la fin elle se casse. Et l'évolution de la politique sociale dans notre pays demeurera stagnante aussi longtemps que les choses continueront à marcher, sans que se produise aucun progrès nouveau. Mais rien ne se fait tout seul. Aussi est-il clair qu'un nouvel élan doit être imprimé aux rouages pesants de la machine fédérale pour les amener à une action plus rapide dans le domaine des assurances sociales. Les travailleurs devraient, semble-t-il, pouvoir obtenir ce résultat.